

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/03/2026	L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à 18h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jean Paul CAMBON le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	2	

Présents : Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Nicole ROYER, Franck FLEURIOT, Émilie JORY, Nicolas BONNARDE, Michèle MARY, Jean Paul CAMBON.

Excusés : Laurence BONNARDE (pouvoir à Nicolas BONNARDE), Sébastien GAGER (pouvoir à Sylvain DOLIVET)

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

DCM 7-2026 ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : Christian SAGET

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

037-213700826-DCM_007_2026-DE

A G E D I

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

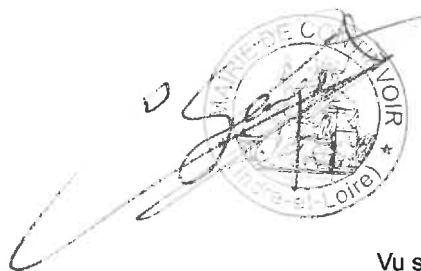
Majorité absolue : 6

- M. Christian SAGET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian SAGET



Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

037-213700826-DCM_007_2026-DE

A G E D I